

Déplacement :

LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DU TRANSPORT DE VOS ACCUEILLIS



Dans les différents contacts avec nos familles d'accueil, il y a des questions qui reviennent en boucle...

- Qui me rembourse mes frais de voiture quand j'accompagne mon accueilli ?
- Dois-je utiliser systématiquement mon véhicule personnel dans les déplacements de mon pensionnaire chez les différents professionnels de santé ?

Avant de développer les réponses à ces questions, il nous faut rappeler deux principes simples :

- Selon les capacités physiques ou intellectuelles de votre accueilli, votre rôle est d'accompagner ou de faire accompagner votre accueilli (famille naturelle, taxi, ambulancier) !
- Prenez note également que dans votre rémunération et notamment dans les frais d'entretien, il est alloué une participation financière pour les transports « raisonnés ». (Consultation chez le médecin du quartier, conduite jusqu'au club des aînés, rendre visite à votre accueilli qui séjourne à l'hôpital)

Voici-dessous les 2 cas de figure où vous pouvez solliciter de l'aide financière pour vos déplacements

- A) Les déplacements exceptionnels à **caractère privé** :
voyage, déplacements éloignés dans la famille naturelle
Voyez avec votre accueilli ou ses représentants
- B) Les déplacements exceptionnels à **caractère médical** :
Déplacements itératifs (répétitifs) chez le kiné, convocation chez un médecin expert
Voyez avec la Caisse Primaire Assurance Maladie.

Conditions de prise en charge de la CPAM :

- Obligation de présenter une prescription médicale de transport
Attention, c'est le médecin qui, s'il estime que la situation du patient le justifie, prescrit le mode de transport le mieux adapté à son état de santé et à son niveau d'autonomie. Votre médecin peut donc vous faire une prescription de transport quand vous accompagnez votre pensionnaire avec votre véhicule personnel et vous serez indemnisé par la CPAM.
- La prescription médicale d'un transport au titre d'une ALD répond à des conditions de prise en charge spécifiques :
 - 1) L'accueilli doit être reconnu atteint d'une ALD, (Affection Longue Durée)
 - 2) Le transport réalisé doit être en lien avec l'ALD, (exemple: convocation chez le Neurologue pour un accueilli souffrant d'Alzheimer).

En pratique :

Le médecin complète le formulaire « Prescription médicale de transport » et le remet au patient avant le transport.

Les familles d'accueil étant considérées par la CPAM comme des accompagnants, des tiers, vous serez indemnisés de vos frais kilométriques.

Ce qu'il faut retenir :

Votre médecin traitant est le coordinateur mais également le prescripteur

Comme accueillant familial vous êtes reconnu par la CPAM comme des accompagnants

Les frais de transport sont Indemnisés au kilomètre aux conditions suivantes : vous êtes accompagnant de votre pensionnaire en ALD ne sachant pas se déplacer seul

Ci-dessous les liens des sites de la CPAM et du service public :

http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3138.pdf

<https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F2951>

